



Politique nationale de protection de l'enfance de Vanuatu 2016-2026

Résumé

Politique nationale de protection de l'enfance de Vanuatu

2016-2026

En 1992, le gouvernement de la République de Vanuatu a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) dont l'article 19 stipule que tous les enfants ont le droit d'être protégés de toute forme de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence.

Le gouvernement est donc engagé à protéger des enfants. Malgré les progrès réalisés pour renforcer les systèmes de protection des enfants à Vanuatu (y compris l'établissement d'un service chargé des affaires liées aux enfants au sein du ministère de la Justice et de l'Assistance sociale (MJAS) en 2009 et l'adoption de la Loi relative à la protection de la famille en 2008), il existe encore des écarts, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de politique, l'exécution de la réglementation et des textes législatifs, l'intégration de la protection de l'enfance dans tous les secteurs, et les structures organisationnelles de favorisation de la coordination et la supervision.

D'après des recherches et études de base récentes menées par l'UNICEF, le MJAS et autres, les enfants à Vanuatu sont confrontés à des questions de protection de l'enfance, y compris la violence, l'abus, l'exploitation et la négligence.¹ Les enfants sont victimes de ces abus à la maison, à l'école, et, de manière progressive, en ligne. En outre, les enfants sont surtout vulnérables dans des situations d'urgence – ce qui est évident pour Vanuatu étant donné le risque élevé des catastrophes naturelles.

D'après la schématisation des mécanismes de protection de l'enfance à Vanuatu, les systèmes communautaires informels jouent un rôle important dans la protection de l'enfance, et ces bonnes pratiques doivent être consolidées. En même temps, les systèmes formels de protection de l'enfance présentent des écarts significatifs et ont besoin de renforcement ciblé et de développement des capacités au niveau national.

Dans le cadre de la responsabilité du gouvernement de protéger les enfants de Vanuatu, la présente Politique nationale de protection de l'enfance apporte un cadre stratégique de haut niveau pour la coordination et le renforcement des systèmes de protection de l'enfance à travers le pays, s'appuyant sur les bonnes pratiques traditionnelles existantes et le travail continu des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.

La présente Politique s'appuie et est guidée par les rapports précédents du MJAS sur la protection de l'enfance : l'exercice de *Schématisation des systèmes de protection de l'enfance* effectué en 2011 (et mis à jour en 2014), ainsi que les *Directives d'orientation et le Plan d'action pour la protection des enfants vanuatais* (2012). Elle est également fondée sur les études de base sur la protection de l'enfance menée en 2008, *Protégez-moi avec amour et attention* (UNICEF), qui identifient les questions essentielles de protection de l'enfance à Vanuatu et soulignent les écarts dans les textes législatifs.

¹ Par exemple :

Beverleigh Kanas, Anafia Norton et al, 2008, *Protect Me with Love and Care: Baseline Study Vanuatu (Protégez-moi avec amour et attention : étude de base Vanuatu 2008)* (UNICEF)

Michael Copland et Goimel Soalo, 2011, Rapport de schématisation, Systèmes informel et formel de protection des enfants à Vanuatu.

Rapport d'évaluation de la protection des enfants en ligne à Vanuatu, 2013.

Centre des Affaires féminines de Vanuatu, 2011, Enquête nationale sur la vie et les relations familiales des femmes à Vanuatu.

Vision, but et cadre de la Politique

La Politique nationale de protection de l'enfance de Vanuatu reconnaît le travail continu du gouvernement et des organisations de la société civile sur la protection de l'enfance, et, en même temps elle souligne les écarts et les besoins de coordination et d'amélioration. Elle reconnaît également le rôle important joué par la *coutume* et la religion dans les communautés vanuataises, et elle apporte un équilibre entre l'appui sur les forces existantes des systèmes informels et le renforcement du système formel de protection de l'enfance dans le pays.

La Politique a été élaborée en concertation avec la société civile, les ONG, les organisations internationales, les partenaires au développement, les experts en protection de l'enfance et les parties prenantes gouvernementales des secteurs du droit et de la justice, de l'éducation et de la santé, et autres.

Vision de la Politique

Une société sûre et sécurisée dans laquelle les enfants de, ou vivant à, Vanuatu sont libres de toute forme d'abus, d'exploitation, de négligence et de violence, et dans laquelle ils peuvent jouir d'une enfance épanouissante et d'une vie productive sans tenir compte de leur sexe, religion, âge, ethnie, handicap, état de santé et environnement culturel.

But de la Politique

Pour créer un environnement dans lequel les enfants sont en sécurité et protégés de toute forme d'abus, d'exploitation, de négligence et de violence, et dans lequel ils ont un accès équitable aux services de soutien à la réintégration et au rétablissement, le cas échéant.

Principes directeurs

La présente Politique est étayée par les huit (8) principes suivants qui aideront à établir les normes de base et le niveau de bonnes pratiques prévues d'être mises en œuvre par les parties prenantes responsables.

A. Bien-être de l'enfant

Tout enfant a droit à une enfance sûr et joyeuse, libre de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation afin d'aider à assurer leur espoir de développement vers un adulte en bonne forme qui peut contribuer, de manière significative, au développement social et économique, ainsi qu'au fonctionnement global de la famille et la communauté en général. Les services et programmes spécialisés sont donc prévus afin de s'assurer que le bien-être des enfants handicapés soit tenu compte et protégé dans tous les contextes de la société.

B. Non-discrimination, intégration, égalité des droits vis à vis de la protection

Bien que tous les enfants soient, par nature, vulnérables à la violence, l'abus, l'exploitation et la négligence, et aient ainsi des droits égaux à la protection, certains enfants ont besoin d'attention ciblée car ils sont rendus plus vulnérables par des facteurs tels que l'infirmité, la marginalisation, les marques d'infamie, le déplacement, la séparation avec la famille, les soins familiaux inadéquats, la maternité adolescente et les pratiques locales qui peuvent nuire aux enfants ou les placer sous des risques.

C. Responsabilité partagée

La protection des enfants est une responsabilité collective et partagée des membres de la société, mais en particulier de ceux qui occupent une place pour influencer, diriger et effectuer des changements sur le plan national, provincial et communautaire. Ceux-ci comprennent, en particulier : les institutions religieuses (sous le leadership du CCV), les chefs (sous le leadership du Conseil des chefs Malvatumauri), les ministères gouvernementaux (surtout de

l'Éducation, de la Santé et de la Justice), les organisations non gouvernementales et les organisations de l'ONU (ONG, leaders et organisations communautaires, média).

D. Meilleurs intérêts de l'enfant

Les meilleurs intérêts de l'enfant, tels que stipulés dans la CNUDE, doivent être pris en compte dans toutes les décisions touchant les enfants, tout en admettant que les meilleurs intérêts des enfants ne doivent pas être vus comme incompatibles aux meilleurs intérêts de la famille et de la communauté, sauf dans des situations où les décisions peuvent placer les enfants à des risques de nuisance ou à plus de nuisance.

E. Rôle déterminant et positif des pratiques et systèmes religieux et coutumiers

Le rôle déterminant et positif que certains systèmes et pratiques religieux et coutumiers peuvent avoir sur la protection de l'enfance et le développement à long terme à Vanuatu doivent être soutenu du moment qu'ils soient conformes aux présents principes directeurs, aux lois nationales et aux obligations internationales.

F. Non à la nuisance

L'établissement et la mise en œuvre des systèmes, interventions et réactions à la protection de l'enfance à Vanuatu doivent se produire dans un cadre de 'non à la nuisance' à l'enfant.

G. Participation significative et pertinente des enfants

La participation significative et pertinente des enfants, y compris les enfants vulnérables tels que ceux handicapés, marginalisés dans des 'discours de protection de l'enfance' et le développement du système, est importante dans leur propre protection, et doit être promue et favorisée sur le plan familial, communautaire et national car nous luttons pour façonner une société inclusive.

H. Inégalités de genre et de pouvoirs

Étant donné les liens directs à la violence familiale et à l'abus des enfants, la présente Politique doit être mise en œuvre ensemble avec les efforts aux inégalités de genre et de pouvoirs qui étayent le faible statut des femmes et enfants de Vanuatu.

Contextes stratégiques d'action

La présente Politique identifie 8 contextes stratégiques d'action requis pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance à Vanuatu.

CS1 *Campagne de sensibilisation* : Renforcer la connaissance et la compréhension de la protection de l'enfance de l'ensemble de la population.

Le renforcement de la sensibilisation, la connaissance et la compréhension de la protection de l'enfance est la première étape essentielle au changement d'attitudes et de pratiques.

Les activités relevant du CS1 comprennent l'élaboration d'une stratégie nationale de sensibilisation à la protection de l'enfance, la conduite d'une évaluation de base de la protection de l'enfance à Vanuatu, et la mise en œuvre de la Stratégie existante de sensibilisation à la protection en ligne des enfants.

CS2 *Prévention d'abus* : Établir des stratégies de prévention, de dépistage et d'intervention précoce qui sont pertinentes et qui conviennent au contexte.

Étant donné l'impact à long terme d'abus des enfants sur le résultat de leur développement et sur les résultats socioéconomiques des communautés, une attention importante doit être portée vers la prévention, l'identification et l'intervention précoce.

Les activités relevant du CS2 comprennent une évaluation des stratégies communautaires de la prévention, de l'identification et de l'intervention précoce, l'établissement et la mise en œuvre d'un ensemble de matériel de facilitation, dans les communautés, de la protection de l'enfance, et l'établissement et la duplication d'un modèle national de protection de l'enfance basé dans les communautés.

CS3 *Structures organisationnelles* : Établissement et/ou renforcement des structures organisationnelles, au niveau national, provincial et communautaire, requises pour favoriser la supervision et pour veiller à la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble de la Politique.

Des structures organisationnelles doivent être établies au niveau national, provincial et communautaire afin de s'assurer que les services, les interventions et les programmes de protection de l'enfance soient régulés, surveillés et dotés de ressources. La Politique et sa mise en œuvre seront supervisées par le service des Affaires liées aux enfants au sein du MJAS et le Groupe de travail national sur la protection de l'enfance (GTNPE), ainsi que les comités communautaires de protection de l'enfance (CCPE).

Les activités relevant du CS3 comprendront le renforcement du GTNPE et l'établissement des GTPPE, l'établissement des groupes de coordination inter-agence des prestataires de service (Santé, Police, CAF) au niveau national et provincial afin qu'ils établissent des mécanismes de renvoi et d'enregistrement de tous les acteurs de PE auprès du service des Affaires liées aux enfants, par le biais des protocoles d'entente.

CS4 *Coordination et poursuite des soins* : Interventions coordonnées, collaboratives, holistiques et multidisciplinaires par des organes formels et informels (*coutumiers*, religieux, communautaires), afin d'assurer la poursuite des soins aux enfants vulnérables.

Une solide coordination entre les parties prenantes formelles et informelles est essentielle afin d'assurer la poursuite d'attention portée aux mécanismes de compte rendu et de renvoi, et aux programmes de rétablissement, de réhabilitation et de réintégration. Les institutions religieuses et les chefs ont une capacité d'accès à l'ensemble du pays et ont le potentiel d'influencer les attitudes et pratiques communautaires de protection de l'enfance. Les enfants ont également besoin d'accéder à une avenue sûre et confidentielle pour informer et rapporter

des soucis en dehors des mécanismes communautaires, par l'intermédiaire d'un service d'écoute téléphonique pour enfant gratuit, fiable et responsable.

Les activités relevant du CS4 comprennent la coordination au niveau provincial, le renforcement des systèmes de réintégration pour les enfants survivants et délinquants dans les programmes de déjudiciarisation, l'engagement avec le CCV et les institutions religieuses, et le Malvatumauri dans les activités de PE, l'établissement d'un système de collecte de données sur la protection de l'enfance auprès des prestataires de services, et une base de données centralisée, et l'établissement d'un service d'écoute téléphonique pour enfant gratuit.

CS5 *Renforcement des normes gouvernementales : Établissement et renforcement des normes gouvernementales et des directives pour la protection de l'enfance et le travail avec les enfants.*

Les prestataires de services et autres s'occupant des enfants dans le cadre de soins continus ont besoin d'agir contre les normes de bonnes pratiques, les directives et les procédures afin de veiller à la circulation opportune, efficace, confidentielle et en toute sécurité des enfants qui intègrent le système en tant que victimes ou délinquants. Les organisations dont le personnel, les volontaires ou les autres représentants ont des contacts avec les enfants par l'intermédiaire de leur rôle professionnel ou de protection de l'enfance seront obligées d'établir des politiques, procédures et systèmes internes de protection de l'enfance qui comprennent des codes de conduite et une exigence obligatoire de rapport, aux autorités légalement compétentes, des cas de suspicion, de révélation ou d'observation d'abus des enfants. Le système judiciaire doit être orienté et favorable aux enfants victimes, aux témoins et aux délinquants. Des normes et directives sont également requises pour l'infrastructure physique, y compris des lieux temporaires de sécurité et des installations des délinquants, pour les enfants qui intègrent le système en tant que victimes, témoins ou délinquants.

Les activités relevant du CS5 comprennent l'établissement d'un système judiciaire favorable à l'enfant, des politiques internes de protection de l'enfance pour les organisations engagées dans la PE et pour les ministères et services gouvernementaux s'occupant des enfants, veillant à la qualité des programmes alternatifs de soins, développant des services correctionnels favorables à l'enfant, soutenant les programmes SOP de la Police et intégrant la PE dans les institutions religieuses, le secteur de l'éducation et le secteur de la santé.

CS6 *Protection juridictionnelle : Renforcement du Cadre juridique de la protection de l'enfance*

Les lois nationales doivent interdire toute forme d'abus, d'exploitation, de négligence et de violence contre les enfants, y compris à la maison. Les lois qui tiennent compte de la protection de l'enfance à Vanuatu sont la Constitution, le Code pénal, les Règles de procédures en matière criminelle, la Loi relative à la protection de la famille, la Loi relative aux causes matrimoniales et la Loi relative à l'éducation. D'après les recherches de base précédentes et les examens des textes législatifs effectués par le MJAS et l'UNICEF, il existe d'énormes écarts dans les lois relatives à la protection des enfants. Ces écarts laissent les enfants vulnérables à la violence, l'abus, l'exploitation et la négligence. Des progrès ont été faits pour harmoniser les textes législatifs en accord avec les obligations du gouvernement en vertu des conventions internationales. Toutefois, les écarts restants doivent être tenus compte et les lois existantes sur la protection doivent être renforcées.

Les activités relevant du CS6 comprennent la mise à jour de la schématisation des écarts entre les lois existantes et les obligations internationales, la modification des lois dans le but de se conformer à la CNUDE et aux autres conventions et protocoles optionnels compétents ratifiés, et le suivi du projet de loi sur la protection de l'enfance élaboré par la Commission de la réforme législative et y apporter des recommandations pour prise de mesures.

CS7 Professionnels compétents : Renforcement de la capacité des parties prenantes gouvernementales et des prestataires de services s'occupant de la protection de l'enfance.

Il n'existe aucune norme professionnelle concernant la protection de l'enfance pour les prestataires compétents de services à Vanuatu, y compris la Police, les enseignants, les juges, les avocats, les professionnels de santé et le personnel du centre correctionnel. Les programmes scolaires de l'École d'infirmiers de Vanuatu, de l'Institut de formation des enseignants de Vanuatu (IFEV) ou des instituts de technologie ne contiennent aucune matière tenant compte du bien-être et de la protection de l'enfance. Ainsi, les décisions sur le soin et la protection des enfants sont souvent prises par un personnel à court de formation ou d'expertise n'ayant pas assez de connaissance sur les questions et les lois relatives à la protection de l'enfance, et n'ayant pas de priorités en lice. À ce titre, l'établissement d'un système national de protection de l'enfance aura besoin d'un processus significatif et régulier de renforcement des institutions, procédures et mécanismes d'amélioration des connaissances et compétences à travers un large éventail de prestataires de services, avec en priorité les parties prenantes gouvernementales.

Les activités relevant du CS7 comprennent l'établissement d'une stratégie, d'un budget et d'un programme de formation visant à améliorer les compétences et connaissances des parties prenantes gouvernementales et des prestataires de services dans les domaines de la PE liés à leur travail.

CS8 Intégration de la protection de l'enfance dans des situations d'urgence : Réduction des risques de catastrophe / préparation et intervention en cas de situation d'urgence sensible à un risque très élevé d'abus, d'exploitation, et aux blessures subies par les enfants durant les catastrophes.

La protection de l'enfance est surtout importante durant la préparation, l'intervention et le rétablissement en cas de situation d'urgence. La protection de l'enfance doit être renforcée, intégrée et améliorée dans l'ensemble des initiatives RRC et d'intervention en cas de situation d'urgence, y compris la participation des enfants dans la planification et la mise en œuvre, et un engagement sérieux auprès du BNGC.

Les activités relevant du CS8 comprennent l'examen du protocole d'entente entre le BNGC et le MJAS sur la protection de l'enfance en cas de situation d'urgence, l'identification des zones exposées aux catastrophes et la formation de ces communautés sur les compétences nécessaires à la protection de l'enfance et à la préparation face à des catastrophes, à l'engagement des enfants dans la planification communautaire RRC et le travail avec le BNGC, et le système en grappe afin d'insister sur l'intégration stratégique de la protection de l'enfance dans l'ensemble des secteurs.

Mise en œuvre

La protection de l'enfance est une question de portée générale, qui devient donc une responsabilité partagée de toutes les parties prenantes.

Le MJAS, avec le soutien du GTNPE, sera responsable de la mise en œuvre de la présente Politique. Le Directeur général présidera le GTNPE avec une responsabilité globale de coordination de la mise en œuvre de la Politique, de suivi participatif, d'évaluation et d'examen. Le GTNPE servira également de comité consultatif au Comité national des enfants (CNE), concernant les questions de mise en œuvre de la Politique et de développements en matière de protection de l'enfance.

La présente Politique sera opérationnalisée par l'intermédiaire d'un Plan décennal de mise en œuvre apportant un cadre des activités et indicateurs. Ce Plan de mise en œuvre sera examiné tous les ans et mis à jour si nécessaire.

Le gouvernement admet que, sans ressources nécessaires, il serait difficile de mener les activités requises dans le cadre de la présente Politique. Cependant, il s'engage à disposition des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces activités et appelle à une coopération active et une assistance de la part de ses partenaire en développement, des ONG et des ministères s'occupant des enfants pour apporter un soutien en matière de budget supplémentaire, et exhorte tout le monde à travailler en collaboration pour favoriser le succès de la présente Politique.